Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-200068567-20261105-DEC_2026_215-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2026-215

OBJET : Direction générale - *Direction générale* – Demande de subvention européenne dossier CERV-2026-DAPHNE

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2026-92 en date du 30 avril 2026, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,
Vu les statuts de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné ;

Considérant le projet de création du Point d'Accueil, de Coordination et de Traitement des Violences Sexistes et Sexuelles (PACT-VSS) porté par le Groupement de Gendarmerie de l'Isère en partenariat avec les Vals Du Dauphiné, le tribunal judiciaire de Bourgoin-Jallieu, France Victimes AVENIR et le Département de l'Isère ;

Considérant la nécessité de déposer une demande de financement auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'appel à projets CERV-2026-DAPHNE par les Vals Du Dauphiné en qualité de coordonnateur ;

Considérant l'intérêt de permettre la continuité administrative du projet ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Bernard BADIN, **President**, afin de signer, au nom de la Communauté de communes, l'ensemble des documents relatifs à la candidature du projet « PACT-VSS » à l'appel à projets européen **CERV-2026-DAPHNE**, notamment :

- le formulaire de candidature ;
- les déclarations sur l'honneur ;
- les lettres d'engagement ;
- les annexes administratives et financières ;
- tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction de la demande de subvention.

La présente délégation concerne uniquement les actes nécessaires au dépôt de la candidature et à son instruction. Toute acceptation définitive de la subvention et tout engagement financier pour la Communauté de communes demeurent soumis aux règles de compétence applicables.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 038-200068567-20261105-DEC_2026_215-AR

Article 2 :

Le plan de financement prévu de cette opération est le suivant :

	Dépenses		**Recettes**
VDD	202 872,00	**UE 90%**	483 192,95
Gendarmerie	334 009,06	**Reste à charge Gendarmerie**	53 688,11
TOTAL	**536 881,06**	**TOTAL**	**536 881,06**

Il revêt un caractère prévisionnel. Le financement définitif de l'opération s'effectuera sous réserve de l'attribution des subventions sollicitées dans la limite des crédits budgétaires disponibles. Il fera l'objet d'une convention de répartition de fonds aux fins de ventilation entre les Vals du Dauphiné et la gendarmerie.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

Article 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission
le 06/11/2026
- publication et/ou notification
le 06/11/2026

Fait à La Tour du Pin
Le - 5 NOV. 2026

Le Président
Bernard BADIN

LES VALS DU DAUPHINE • Communauté de communes •